

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : Liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service à un agent du département, telle qu'elle figure dans le rapport.

Ce dispositif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant des recettes recouvrées par le Département afférentes à ces logements sera inscrit en recettes sur les lignes suivantes du budget départemental :

- pour les charges : 75-0202-752 (10267)
- pour les impositions et les taxes, le cas échéant : 75-0202-7588 (10364)

A l'unanimité

ADOPTÉ
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée